

pas trop retarder l'envoi de votre note, car le souvenir des souffrances et des malheurs est vite oublié lorsque la joie et le bonheur rayonnent au foyer.

Il y a deux manières d'établir un mémoire de frais professionnels. Avec les personnes intelligentes ou instruites vous pouvez procéder selon l'importance des services que vous avez rendus ; mais le plus souvent vous serez obligé de compter d'après le nombre de visites, de consultations ou d'ordonnances. Quelle que soit la méthode choisie, il vous faudra toujours tenir compte de la position et de la fortune de votre client. Pour conserver les hautes considérations sociales et professionnelles, il n'est pas permis à un médecin de s'annoncer dans les journaux, d'offrir par la publicité ses soins gratuits aux pauvres, de permettre de publier certaines guérisons, d'inviter ces *profanes* à assister à une opération ou de solliciter un certificat d'un malade guéri avec succès.

C'est aussi déroger à la dignité professionnelle de faire patenter une préparation ou un instrument, de prescrire, d'annoncer un remède secret, et de certifier l'efficacité de ce remède.

Il est d'usage de donner gratuitement ses soins à un confrère malade ainsi qu'à sa famille, et même de le remplacer auprès de ses malades dans n'importe quelle circonstance, bien entendu quand les absences du confrère sont motivées.

Il est aussi de votre devoir d'accepter une consultation avec un confrère qualifié ; je dis qualifié, car accepter une consultation avec des homéopathes qui ont des principes opposés aux nôtres, c'est entrer en discussion auprès d'un malade qui réclame des consolations, ou, avec des charlatans, c'est reconnaître ouvertement qu'ils ont des connaissances voulues sur la médecine et leur octroyer publiquement un certificat de capacité égale à celle du médecin allopathe. La consultation étant légitime, les confrères doivent être exacts au rendez-vous, se traiter avec courtoisie, et éviter toutes discussions malveillantes qui sont trop souvent le point de départ d'une guerre acharnée qui fait autant de tort à chacun des adversaires.

Le consultant ne doit jamais enlever à son confrère le patient qu'il vient voir ; au contraire, après avoir examiné soigneusement le malade, il doit s'entendre privément avec le